

Sécheresse

Passage de la zone Sud-Est en situation d'alerte, maintien de la zone Centre en situation de crise, de la zone Sud-Ouest en situation d'alerte et de la zone Seine en situation de vigilance.

L'absence de pluie et l'augmentation des températures observées depuis une semaine ont entraîné une baisse globale des débits sur le sud du territoire.

Sur la zone Seine, les débits des grands cours d'eau continuent d'être suffisants.

En revanche, la situation se détériore dans la zone sud-est: la station de la Rémarde à Saint-Cyrus-Dourdan a franchi le seuil d'alerte.

En zone centre, les nappes d'Île-de-France poursuivent leur vidange.

Compte-tenu de ces éléments, **le Préfet des Yvelines place la zone Sud-Est en situation d'Alerte, maintient la zone Seine en situation de Vigilance, la zone Sud-Ouest en situation d'Alerte et la zone Centre en situation de crise.** Le zonage relatif à la gestion de la ressource en eau dans le département des Yvelines figure en annexe 1.

De nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau sont désormais obligatoires sur le territoire des communes de la zone Sud-Est conformément à l'arrêté cadre sécheresse signé le 22 juin 2023.

Ces mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau figurent en annexe 2. Les usages non listés dans cette annexe sont interdits. Pour le reste du département, le préfet des Yvelines appelle à nouveau, chacun, particulier et professionnel, à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau.

Nous vous rappelons que depuis le 11 juillet 2023, la nouvelle plateforme VigiEau (vigieau.gouv.fr) permet de suivre la situation de la sécheresse ainsi que les restrictions appliquées sur un territoire en indiquant une adresse ou par géolocalisation (actualisation de l'outil effective 36 heures après la publication de l'arrêté).

Compte-tenu de la situation exceptionnelle de sécheresse 2023, le respect des mesures de restrictions est essentiel pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile ainsi que l'alimentation en eau potable. Des contrôles sont conduits dans le cadre de la mission inter-services des polices de l'environnement afin de s'en assurer.



Documents

[CARTE_ZONAGE_ALERTES_D78_2023_09_07](#)

[SE_ACA_20230905_Crise_Centre_Alerte_Sud_Ouest_Est_Vigi_Seine](#)

[SE_ACA_20230906_CP_Crise_Centre_SudEst_Alerte_Sud-Ouest_et_Seine_vigilance](#)